



Mairie de  
GARGAS

002R04012024

## AUTORISATION DE STATIONNEMENT CHANGEMENT DE VEHICULE

### ARRETE DU MAIRE

Objet : Taxi – Autorisation n° 3

Le Maire de la commune de GARGAS

Envoyé en préfecture le 09/01/2024

Reçu en préfecture le 09/01/2024

Publié le 10/01/2024

ID : 084-218400471-20240104-002R040012024-AR

VU le code des transports ;

VU le décret n° 95-935 du 17 août 1995 modifié portant application de la loi 95-66 du 20 janvier 1995 ;

VU le code général des collectivités locales et notamment les articles L.2212-1 et L.2213 ;

VU le décret n° 86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et des voitures de petite remise ;

VU l'arrêté en date du 10 novembre 2023 délivrant un permis de stationner à Monsieur Pascal PETOT, TAXI PETOT PASCAL, sur la commune de Gargas, emplacement n° 3 ;

VU le courrier en date du 04 janvier 2024 par lequel Monsieur Pascal PETOT nous informant du changement du véhicule équipé taxi pour l'exploitation de l'autorisation de stationnement de taxi n° 3 sur la commune de Gargas ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de modifier l'article 2 de l'arrêté du 10 novembre 2023 ;

**CONSIDERANT** que les conditions requises sont remplies ;

### ARRETE

**Article 1** : L'autorisation de stationnement des taxis de la commune de Gargas n° 3 délivrée à Monsieur Pascal PETOT, TAXI PETOT PASCAL sera exploitée par la société TAXI PETOT PASCAL, représentée par Monsieur PETOT Pascal,

**Article 2** : L'exploitation de cette autorisation se fera avec le véhicule immatriculé GT-799-EZ de marque SKODA KODIAQ.

**Article 3** : Il est précisé que l'emplacement accordé ne pourra être cédé à titre onéreux qu'après une période d'exploitation effective et continue d'une durée de 5 ans ;

**Article 4** : la redevance de stationnement est fixée à 91.47 €, payable au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

Envoyé en préfecture le 09/01/2024

Reçu en préfecture le 09/01/2024

Publié le 10/01/2024

ID : 084-218400471-20240104-002R040012024-AR

002R04012024

**Article 5** : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, et de sa transmission au représentant de l'État, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 09, ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible à partir du site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.

**Article 6** : Monsieur le Maire, Monsieur le directeur général des services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat et notifié à l'intéressé.

Fait à Gargas,  
Le 4 janvier 2024



*Le Maire,*

**Bruno VIGNE-ULMIER**